

Gouvernement du Québec

Décret 752-2002, 19 juin 2002

CONCERNANT le mandat et la composition de la délégation québécoise à la Conférence provinciale-territoriale et à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture, les 26, 27 et 28 juin 2002, à Halifax, en Nouvelle-Écosse.

ATTENDU QUE des conférences provinciale et territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendront les 26, 27 et 28 juin 2002, à Halifax, en Nouvelle-Écosse;

ATTENDU QUE des discussions et des décisions portant sur la signature d'un accord-cadre fédéral-provincial-territorial sur un cadre stratégique agricole pour le vingt-et-unième siècle et sur une stratégie agricole internationale auront lieu et seront prises à ces rencontres et que ces questions sont importantes pour le Québec;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes:

QUE le Québec participe aux conférences provinciale-territoriale et fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendront à Halifax, en Nouvelle-Écosse, les 26, 27 et 28 juin 2002;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, M. Maxime Arseneau, dirige la délégation du Québec à ces conférences;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de:

Mme Manon Genest, directrice de cabinet, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

M. Marcel Leblanc, sous-ministre du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

M. Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint de la Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

M. Laval Poulin, directeur de la Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

Mme Lise Thiboutot, conseillère, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,

JEAN ST-GELAIS

38665

Gouvernement du Québec

Décret 753-2002, 19 juin 2002

CONCERNANT une assistance financière du gouvernement pour la promotion et le développement touristique de la région de la Capitale-Nationale pour l'exercice financier 2002-2003

ATTENDU QU'en 1996, le gouvernement du Québec s'est associé à la Communauté urbaine de Québec pour la création du Fonds de développement et de promotion touristique de la région de Québec doté d'une enveloppe de 6 M\$ sur trois ans;

ATTENDU QUE le gouvernement a décidé de reconduire, en 1999-2000, ce fonds pour une période de cinq ans pour un montant de 10 M\$ et que des crédits de 2 M\$ par année ont été versés à la Communauté urbaine de Québec pour les exercices 1999-2000, 2000-2001 et 2001-2002;

ATTENDU QUE le gouvernement a modifié, en décembre 1999, l'appellation de la région administrative de Québec pour celle de la « Capitale-Nationale »;

ATTENDU QUE le fonds a entraîné une présence accrue et systématique de la région de la Capitale-Nationale sur les marchés hors Québec et a permis des interventions ciblées dans des créneaux tels la saison hivernale et le tourisme d'affaires;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le versement à la Ville de Québec d'une subvention de 2 M\$ pour l'exercice financier 2002-2003 aux fins de développement et de promotion touristique de la région de la Capitale-Nationale;

ATTENDU QUE les modalités de gestion et d'application de ces sommes ont fait l'objet d'un protocole d'entente entre la Communauté urbaine de Québec et le gouvernement du Québec qui se terminera le 31 mars 2004;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre délégué responsable de la région de la Capitale-Nationale et du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport :

QUE soit versée, à la Ville de Québec, une subvention de 2 M\$ pour l'exercice 2002-2003, prise à même les crédits votés au programme 6, élément 2 «Soutien au développement de la région de la Capitale-Nationale» des crédits du portefeuille «Conseil exécutif».

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

38666

Gouvernement du Québec

Décret 754-2002, 19 juin 2002

CONCERNANT la nomination de huit membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation

ATTENDU QUE le Musée de la Civilisation est un musée national institué en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur les musées nationaux (L.R.Q., c. M-44);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 7 de cette loi, les affaires du Musée sont administrées par un conseil d'administration de neuf membres dont un président, nommés par le gouvernement;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 7 de cette loi, un de ces membres est nommé sur la recommandation de la Communauté métropolitaine de Québec;

ATTENDU QU'en vertu du quatrième alinéa de l'article 7 de cette loi, sept membres sont nommés après consultation du conseil d'administration du Musée et de personnes ou d'organismes ou associations intéressés à la muséologie;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 9 de cette loi, les membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, autres que le président, sont nommés pour un mandat n'excédant pas trois ans;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 9 de cette loi, un membre ne peut être nommé pour plus de deux mandats consécutifs;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 11 de cette loi, à l'expiration de son mandat, un membre demeure en fonction jusqu'à ce qu'il ait été remplacé ou nommé à nouveau;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 422-98 du 1^{er} avril 1998, madame Louise Milot était nommée membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de le renouveler;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 422-98 du 1^{er} avril 1998, madame Luce Vermette était nommée de nouveau membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 422-98 du 1^{er} avril 1998 monsieur Jacques Desautels était nommé membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 422-98 du 1^{er} avril 1998, madame Michèle Bouchard-Rousseau était nommée membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation sur la recommandation de la Communauté urbaine de Québec, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 774-98 du 10 juin 1998, mesdames Claire Lelièvre-Bliodeau et Liette Champagne et monsieur Maximilien Laroche étaient nommés membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, que leur mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à leur remplacement;

ATTENDU QU'en vertu du décret numéro 1245-98 du 30 septembre 1998, monsieur Fernand Gingras était nommé de nouveau membre du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, que son second mandat est expiré et qu'il y a lieu de pourvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE les consultations prévues par la loi ont été effectuées;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État à la Culture et aux Communications et ministre de la Culture et des Communications :

QUE les personnes suivantes soient nommées membres du conseil d'administration du Musée de la Civilisation, pour un mandat de trois ans à compter des présentes :

— madame Louise Milot, vice-présidente à l'enseignement et à la recherche, Université du Québec, pour un second mandat;

— monsieur Jacques Mercier, vice-président exécutif, Le Groupe LMB Experts-Conseils inc., en remplacement de madame Luce Vermette;